



Réduction d'une donation au dernier vivant

Par **cb24**, le **08/09/2011 à 18:57**

Bonjour,
j'aimerais savoir si dans le cas d'une donation au dernier vivant, la réduction de la part du légataire qui devrait correspondre à 1/4 par rapport au 4 héritiers (enfants) s'effectue d'elle-même ou s'il faut engager une demande. Et qu'elle sont les formalités et y a-t-il un délai entre la connaissance de la donation et la demande de réduction ? Merci à tous.

Par **mimi493**, le **08/09/2011 à 18:58**

Dans le cadre d'une donation au dernier vivant, il n'y a pas d'action en réduction, car elle comprend d'office ce point.

Par **cb24**, le **08/09/2011 à 22:21**

merci pour réponse aussi vite